

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
065-216503300-DE_016_2025-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

NOUILHAN - Commune

Séance du 20 novembre 2025

Date de la convocation: 10/11/2025

Membres en exercice :

11

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie

Présents : 7

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam

Votants: 9

Madame BUSTEAU Chloé Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE

Thierry

Pour: 9

Représentés: Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur FROSSARD Paul Madame LAMOTHE Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Madame RUIZ Anne-Marie Monsieur MOULET Arnaud

Secrétaire de séance: Madame BUSTEAU Chloé

Objet: Augmentation loyers 2026 - DE_016_2025

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter comme tous les ans les loyers des logements communaux.

Madame le Maire propose une augmentation pour l'année 2026.

Une estimation est montrée à l'assemblée afin d'augmenter le loyer de M. BAJON Raymond (Maison Carrère) de 0.87% en suivant l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers).

L'ancien Presbytère n'étant plus occupé, celui-ci ne subira pas d'augmentation mensuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le loyer communal indiqué précédemment sera augmenté de 0.87% à compter du 01 janvier 2026 soit un montant de 278.85 € mensuel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26 / 11 / 2025
et publié ou notifié

Le Maire,
Nathalie ITURRIA

